



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

Séance ordinaire du lundi 18 septembre 2023 à 20 h

Mairie d'Eckbolsheim

#### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET	
/	Désignation du secrétaire de séance	Approuvé (unanimité)
DCM 54/2023	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 28 juin 2023	Approuvé (unanimité)
DCM 55/2023	Affaires du personnel : modification et création de poste	Approuvé (unanimité)
DCM 56/2023	Recensement de la population : création de postes d'agents recenseurs	Approuvé (unanimité)
DCM 57/2023	Centre de Gestion du Bas-Rhin : convention de mise à disposition de personnel	Approuvé (unanimité)
DCM 58/2023	Décision modificative n° 2 exercice 2023 – Ouverture de crédits	Approuvé (unanimité)
DCM 59/2023	Décision modificative n° 3 exercice 2023 – Virement de crédits dépenses imprévues (fonctionnement)	Pris acte (unanimité)
DCM 60/2023	Traitement des créances irrécouvrables	Approuvé (unanimité)
DCM 61/2023	Subvention : paroisse catholique	Approuvé (unanimité)
DCM 62/2023	Vente de mobilier scolaire	Approuvé (unanimité)
DCM 63/2023	Moulin à musique : fonds de concours (EMS)	Approuvé (unanimité)
DCM 64/2023	Services d'accueil péri/extrascolaires et jeunesse – Rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2022	Pris acte (unanimité)
DCM 65/2023	Projet de collège – Acquisition foncière (CeA)	Approuvé (unanimité)

Eckbolsheim, le 20 septembre 2023

Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Mis en ligne le :

25 septembre 2023





VILLE d'ECKBOLSHEIM

**COMMUNE D'ECKBOLSHEIM**

**Délibérations du Conseil municipal**

Département  
du Bas-Rhin

**Séance du lundi 18 septembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus : Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRE, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents : Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Jules DANTES  
21

Conseillers absents : Absents non excusés :  
5

Procurations : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

N° 55/2023 **AFFAIRES DU PERSONNEL : MODIFICATION ET CREATION DE POSTES**

1) Modification de poste

Par délibération du 28 juin 2023, le Conseil municipal avait décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet les grades suivants :

Nombre de postes	Filière	Grade actuel	Nouveau grade	Date d'effet
1	Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2023
1	Technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2023
1	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2023

Malheureusement une erreur est survenue concernant le second poste, qu'il convient de corriger :

Nombre de postes	Filière	Grade actuel	Nouveau grade	Date d'effet
1	Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2023
1	Technique	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2023

1	Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/07/2023
1	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	01/12/2023

Le mauvais poste ayant été modifié, il convient en effet de rectifier et de modifier le poste qui devait l'être.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social technique réuni le 19 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

*Supprime la modification de poste erronée de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe ;*

*Modifie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;*

*Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la commune.*

2) Création de poste

Il est proposé de créer un poste non permanent d'apprenti au service des espaces verts, qui fait suite à un stage de deux mois d'un jeune d'Eckbolsheim souhaitant poursuivre sa formation au sein de sa commune de résidence.

L'apprentissage est une formation en alternance associant une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un organisme de formation.

Le contrat de travail permet ainsi de mêler théorie et pratique en acquérant directement une expérience de terrain.

Outre l'aspect formateur d'une ou un jeune, créer un poste d'apprenti permettrait de renforcer un service très sollicité dans une période de recrutement compliquée, avec un coût réduit via une prise en charge forfaitaire et sans charges sociales et patronales.

L'apprenti perçoit en effet une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation, la collectivité contribuant également au coût de sa formation théorique.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés (35 heures par semaine), avec un temps de formation en centre de formation considéré comme temps de travail effectif et comptant dans l'horaire de travail (en l'occurrence 812 h sur deux ans, la période d'apprentissage pouvant varier selon les formations).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code des collectivités mentionné supra ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social technique réuni le 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social technique réuni le 18 septembre 2023 ;

Décide de créer un poste non permanent d'apprenti de 35/35<sup>ème</sup> au service des espaces verts de niveau CAP jardinier paysagiste.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Eckbolsheim le 20 septembre 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

## Délibérations du Conseil municipal

-----  
Département  
du Bas-Rhin  
-----

**Séance du lundi 18 septembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
21

Conseillers absents :  
5

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHSTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RÜHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :  
Procurations : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Natalia GHSTEM

N° 56/2023

RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Le recensement permet de connaître la population résidant en France, fournissant des statistiques localisées sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques (âge, profession exercée, conditions de logement, déplacements quotidiens, etc.).

Le recensement se veut une photographie régulière des territoires reflétant fidèlement les réalités. Les enquêtes de recensement, annuelles depuis 2004, permettent de mesurer les évolutions démographiques et les mutations de la société, facilitant ainsi la mise en œuvre de politiques prospectives.

Les informations produites sont en effet plus fiables, plus récentes et permettent d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins.

La collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les enquêtes de recensement étant préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui reçoivent, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'État.

Les communes de moins de 10 000 habitants comme Eckbolsheim font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, la prochaine étant programmée du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Les outils évoluent et répondre par internet est aujourd'hui la manière la plus simple de se faire recenser.

Ainsi à partir du jeudi 18 janvier prochain, les habitants recevront la visite d'un agent recenseur, identifiable grâce à une carte officielle, et se verront remettre la notice sur laquelle figurent leurs

Mis en ligne : 25 septembre 2023

identifiants de connexion au site Le-recensement-et-moi.fr. La population peut ainsi répondre au questionnaire en ligne.

Si les personnes ne peuvent ou ne souhaitent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants, puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer. Le cas échéant, l'agent recenseur pourra aider les habitants à remplir les questionnaires.

Les questionnaires devront être remis aux agents recenseurs, mais pourront aussi être retournés à la mairie ou adressés directement à l'INSEE.

Participer au recensement est un acte civique, c'est également une obligation légale.

Il convient de préciser que les réponses collectées sont confidentielles. Elles sont transmises à l'INSEE et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

Un coordonnateur communal est nommé par arrêté municipal pour coordonner le travail des agents recenseurs.

La désignation de ces derniers et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité communale, les agents recenseurs étant désignés par arrêté municipal.

Aussi la commune d'Eckbolsheim se chargera du recrutement, de la gestion et de la rémunération de ces agents recenseurs, étant précisé qu'il est proposé de créer 17 postes.

Elle percevra pour cela, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant n'a pas encore été communiqué.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement à venir ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V (articles 156 à 158) ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité social technique réuni le 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité social technique réuni le 18 septembre 2023 ;

*Décide de créer 17 postes d'agents recenseurs pour réaliser l'enquête de recensement de la population d'Eckbolsheim du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 ;*

*Précise que les conditions de rémunération de ces agents recenseurs seront définies ultérieurement.*

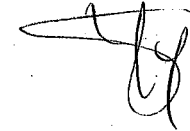
ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Eckbolsheim le 20 septembre 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
adjointe au Maire



Mis en ligne : 25 septembre 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

**Séance du lundi 18 septembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus : 29  
 Conseillers en fonction : 26  
 Conseillers présents : 21  
 Conseillers absents : 5

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurations : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

N° 57/2023

**CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Par délibération du 23 mai 2022 (DCM n° 28/2022), le Conseil municipal avait autorisé le principe de pouvoir recourir au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin en fonction des nécessités de service, et permis à l'autorité territoriale de signer la convention cadre puis le cas échéant toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec le CDG (non mis en œuvre à ce jour).

En l'espèce, le Centre de Gestion propose une prestation similaire avec le Service appui et conseil aux employeurs dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel à l'ensemble de ses collectivités affiliées, pour la réalisation d'études et de calculs d'allocations de retour à l'emploi (ARE), accompagnement demandé par la Commune suite à une rupture conventionnelle avec un agent détaché d'office dans le cadre de la concession de service public des services extra et périscolaires, licencié par le gestionnaire pour inaptitude physique.

Il est proposé par ailleurs d'autoriser d'une manière générale le Maire à signer des conventions de mission avec le Centre de Gestion, de la même façon qu'il pourrait conventionner directement avec un prestataire dans le cadre des délégations liées aux marchés publics.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu les nécessités de bénéficier exceptionnellement de ressources externes sur certains dossiers très spécifiques en matière de gestion du personnel ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un Service appui et conseil aux employeurs dans le cadre d'une convention de mise à disposition de

personnel à l'ensemble de ses collectivités affiliées, pour la réalisation d'études et de calculs d'allocations de retour à l'emploi (ARE) ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

*Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel à l'ensemble de ses collectivités affiliées, pour la réalisation d'études et de calculs d'allocations de retour à l'emploi (ARE) ;*

*Autorise le Maire ou son représentant à signer des conventions de mission ou de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin aux prix fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG67.*

Annexe :

- Projet de convention-cadre

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Eckbolsheim le 20 septembre 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Mis en ligne : 25 septembre 2023



VILLE d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

Séance du lundi 18 septembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
21

Conseillers absents :  
5

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leila PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LÖBSTEIN, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurations : André LÖBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

N° 58/2023

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2023 – OUVERTURE DE CREDITS

La commune a inscrit 30 000 € au budget primitif 2023 pour l'achat d'un véhicule électrique au compte 2182 « matériel de transport » en dépenses d'investissement.

Un véhicule de type Renault Kangoo a ainsi été acheté pour un montant de 40 357,20 € TTC hors aides de l'Etat de 11 000 € au total, dont 4 000 € de bonus écologique et 7 000 € de prime à la conversion. Le montant du véhicule acquis est ainsi ramené à 29 357,20 €, conformément au budget prévu.

Ces montants s'enregistrent toutefois en dépenses pour 40 357,20 € et en recettes d'investissement pour 11 000 € ; cette recette n'a pas été inscrite au budget primitif et viendra ainsi équilibrer la dépense.

Il convient ainsi de procéder à des ouvertures de crédits qui s'établiront comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
"2182- "Matériel de transport"		11 000,00		
<b>Total D 21: "Immobilisations corporelles"</b>		<b>11 000,00</b>		
1321 " Subventions état "				11 000,00
<b>Total R 43: "Subventions d'investissement"</b>				<b>11 000,00</b>

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

Autorise ces ouvertures de crédits telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Eckbolsheim le 20 septembre 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Mis en ligne : 25 septembre 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

**Séance du lundi 18 septembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus :  
29

**Présents :** Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
21

**Absents excusés :** André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Conseillers absents :  
5

**Absents non excusés :**

**Procurations :** André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

N° 59/2023

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2023 - VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2023, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 022 : dépenses imprévues de fonctionnement pour 50 000 € au total, étant précisé qu'aucun crédit n'a été utilisé à ce jour.

Aujourd'hui, la commune doit faire face à des dépenses supplémentaires non inscrites au budget primitif 2023, relatives

- d'une part à la remise en conformité électrique d'un logement de fonction communal situé à l'étage de l'école élémentaire des Tilleuls pour un montant de 10 448,40 € comptabilisés au compte 615221 « entretien et réparations des bâtiments publics », effectués par entreprise ;
  - et d'autre part, à des frais d'avocat, concernant notamment un contentieux sur la modification des bases fiscales de la commune sur le parking du Zénith et à un contentieux concernant l'arrêt maladie d'un agent communal.
- Aussi il est nécessaire d'ajouter des crédits à hauteur de 10 000 € à ceux déjà inscrits (9 000 €), à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux »

Il convient donc de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>		
022"Dépenses imprévues fonctionnement"	20 450,00	
"615221-212 "Entretien et réparation des bâtiments publics - école élémentaire"		10 450,00
"6227-020 "Frais d'actes et de contentieux - administration générale de la collectivité"		10 000,00
<b>Total</b>	<b>20 450,00</b>	<b>20 450,00</b>

Le solde du chapitre « dépenses imprévues – fonctionnement » sera de 39 550 €.

*Dès lors, le Conseil municipal ;*

Vu les articles L.2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

*Prend acte des virements de crédits ci-dessus.*

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)

Eckbolsheim le 20 septembre 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
adjointe au Maire

Mis en ligne : 25 septembre 2023



VILLE D'ECKBOLSHEIM

**COMMUNE D'ECKBOLSHEIM**

**Délibérations du Conseil municipal**

Département  
du Bas-Rhin

**Séance du lundi 18 septembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
21

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Conseillers absents :  
5

Absents non excusés :

Procurations : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

N° 60/2023

TRAITEMENT DES CREANCES IRRECOURVABLES

Le comptable public est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable.

Celles-ci correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le receveur principal en charge du recouvrement malgré les démarches réalisées.

Ainsi le Service de Gestion Comptable d'Erstein a demandé à admettre en non-valeur plusieurs titres de recettes relatifs à des exercices passés dont les créances sont techniquement irrécouvrables, soit parce que les redevables sont introuvables, soit en raison de montants trop faibles.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur, décision qui relève de l'assemblée délibérante.

Les états sont les suivants :

Motif de la présentation en non-valeur	Exercice concerné	Montant (€)
Poursuites sans effet	2016	172
Combinaison infructueuse d'actes	2017	64
Poursuites sans effet	2018	30,90
Poursuites sans effet	2018	12,36
Certificat d'irrécouvrabilité	2019	1 560
Certificat d'irrécouvrabilité	2020	1 582,50
Certificat d'irrécouvrabilité	2021	1 605
	Total	5 026,76

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'impossibilité pour la Trésorerie de recouvrer lesdites créances, la demande de les admettre en non-valeur et les montants en cause ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

Décide d'admettre en non-valeur les recettes dont le montant total s'élève à 5 026,76 € :

2016	172
2017	64
2018	30,9
2018	12,36
2019	1 560
2020	1 582,50
2021	1 605
Total	5 026,76

Décide de les imputer au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Annexe :

Etat des présentations et admissions en non-valeur

ADOPTE A L'UNANIMITE (26)

Eckbolsheim le 20 septembre 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Mis en ligne : 25 septembre 2023





VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

**Séance du lundi 18 septembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus :  
29

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
21

Conseillers absents :  
5

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurations : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

N° 61/2023

SUBVENTION : PAROISSE CATHOLIQUE

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations ou acteurs locaux, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

En l'espèce, la paroisse catholique a sollicité une subvention communale pour financer un dispositif de paratonnerre sur l'église, ainsi que la pose et le raccordement de deux coffrets parafoudre, pour un coût total de 4 536 € TTC.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant la demande de la paroisse catholique relative à la protection de l'église ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

*Vote au bénéfice de la paroisse catholique une subvention maximale de 907,2 € (20% d'un montant maximal de 4 536 €).*

Ces dépenses seront comptabilisées à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

NB : Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Marc WALDHEIM n'a pas pris part au débat ni au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE (25)

Eckbolsheim le 20 septembre 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Mis en ligne : 25 septembre 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Eckbolsheim le 20 septembre 2023

Département  
du Bas-Rhin

#### Séance du lundi 18 septembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus : 29  
 Conseillers en fonction : 26  
 Conseillers présents : 21  
 Conseillers absents : 5

**Présents :** Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

**Absents excusés :** André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

**Absents non excusés :**

**Procurations :** André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

N° 62/2023 VENTE DE MOBILIER SCOLAIRE

Au gré du renouvellement du mobilier scolaire à l'école élémentaire, le vieux matériel est échangé contre du neuf et s'accumule dans les espaces de stockage communaux.  
De même, du mobilier encore en bon état avait été conservé lors de l'ouverture de la nouvelle école maternelle du Bauernhof, mais prend la poussière depuis bientôt 4 ans.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'organiser une vente destinée à redonner une nouvelle vie à ces biens et libérer de la place, faute de quoi ils pourront être donnés à une structure éducative ou associative, ou devront être détruits.

Il est proposé de vendre le matériel concerné aux prix suivants (l'unité) :

- Chaise ou banc : 5 €
- Table ou bureau : 10 €
- Autre mobilier : 5 €
- Jeux : 5 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorablé de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

Propose à la vente le mobilier ci-dessus aux prix indiqués ;

Crée une régie municipale dédiée ;

Décide de donner le reliquat de mobilier à des structures éducatives ou associatives, faute de destruction.

Mis en ligne : 25 septembre 2023



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

**Séance du lundi 18 septembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
21

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLÖCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Conseillers absents :  
5

Absents non excusés :

Procurations : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

N° 63/2023

MOULIN A MUSIQUE : FONDS DE CONCOURS (EMS)

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

En l'espèce, l'Eurométropole de Strasbourg soutient le fonctionnement des écoles de musique par le biais d'un fonds de concours annuel versé aux écoles de musique de l'agglomération.

Ce fonds est versé après délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est calculé au regard de l'effectif d'élèves inscrits dans l'école de musique, sur la base d'un montant forfaitaire (en l'espèce 73,93 €) par élève domicilié dans l'Eurométropole, quel que soit le statut juridique de l'école de musique (associatif ou municipal).

Il est versé sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget de l'Eurométropole et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération ;

Considérant que la commune d'Eckbolsheim développe une école de musique et que, dans ce cadre, il est proposé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas en l'espèce la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

*Demande un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 11 237,36 € (152 élèves x 73,93 €) ;*

*Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette demande et à effectuer annuellement la demande de versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours dans les modalités définies supra, sur la base du montant forfaitaire par élève du Moulin à musique domicilié dans l'Eurométropole de Strasbourg.*

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Eckbolsheim le 20 septembre 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Mis en ligne : 25 septembre 2023



Ville d'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

**Séance du lundi 18 septembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus :  
29

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leila PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Conseillers en fonction :  
26

Conseillers présents :  
21

Absents excusés : André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Conseillers absents :  
5

Absents non excusés :

Procurations : André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

N° 64/2023

SERVICES D'ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRES ET JEUNESSE –  
RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE POUR L'ANNEE 2022

Le 6 juillet 2020, le Conseil municipal approuvait le choix de l'AGES comme titulaire de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion des services péri/extrascolaires et jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, et autorisait le Maire à signer le contrat de concession avec l'AGES.

L'article 18 de celui-ci prévoit un rapport annuel d'exploitation.

En effet, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport d'activités, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, « dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le principe de la concession de service public par voie d'affermage des services péri/extrascolaires et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 approuvant le choix de l'AGES pour l'exploitation et la gestion des services péri/extrascolaires et jeunesse ;

Vu le contrat de concession de service public ;

Vu l'examen par la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

*Prend acte du rapport annuel du concessionnaire pour l'année 2022.*

Annexe :

- Rapport annuel

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)

Eckbolsheim le 20 septembre 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Mis en ligne : 25 septembre 2023



VILLE D'ECKBOLSHEIM

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### Délibérations du Conseil municipal

Département  
du Bas-Rhin

**Séance du lundi 18 septembre 2023 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim**

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Conseillers élus : 29  
 Conseillers en fonction : 26  
 Conseillers présents : 21  
 Conseillers absents : 5

**Présents :** Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

**Absents excusés :** André LOBSTEIN, Yves BLOCH, Patrick MOEBS, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

**Absents non excusés :**

**Procurations :** André LOBSTEIN à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Natalia GHESTEM

N° 65/2023 PROJET DE COLLEGE – ACQUISITION FONCIERE (CEA)

A l'origine du projet de nouveau collège porté par la Collectivité européenne d'Alsace, il avait été convenu que la commune d'Eckbolsheim devienne propriétaire auprès de l'Eurométropole des parcelles nécessaires ainsi que du gymnase Katia et Maurice Krafft pour le rénover, le foncier requis devant être rétrocédé à la CeA pour qu'elle devienne propriétaire des parcelles concernées directement par son projet de collège.

Aussi dans le cadre des travaux de ce nouveau collège Katia et Maurice Krafft, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite acquérir les parcelles cadastrées section 11 n° 283/68, de 2,09 ares, et n° 286/68 de 37,35 ares, situées rue du Collège à Eckbolsheim.

Le prix convenu pour ces deux parcelles est l'euro symbolique.

L'acte sera rédigé en la forme administrative.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Considérant l'engagement initial de rétrocéder le foncier nécessaire au projet de nouveau collège de la CeA ;

Vu le procès-verbal d'arpentage du 15 septembre 2021 ;

Vu le permis de construire PC 067 118 22 V0008 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 11 septembre 2023 ;

*Décide de céder à l'euro symbolique les parcelles section 11 n° 283/68, de 2,09 ares, et n° 286/68 de 37,35 ares ;*

*Rappelle que l'ensemble des frais annexes sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace ;*

*Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de la cession.*

Annexe :  
- Plan

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Eckbolsheim le 20 septembre 2023

La secrétaire  
Christine SCHIRRER



Pour le Maire absent  
Par délégation  
Isabelle HALB  
1<sup>ère</sup> adjointe au Maire

Mis en ligne : 25 septembre 2023